

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20180704-18-062-REG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018

Publication : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO



N° 18/062/RÈG

SÉANCE DU 04 JUILLET 2018

OBJET : RÉGLEMENTATION

Assistance technique et administrative pour le débroussaillage légal.

L'an deux mille dix-huit, le quatre du mois de juillet à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 28 juin 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Gérard CESARI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Absents : Michel DALLA SANTA ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Avaient donné procuration : Michel DALLA SANTA à Florence VALLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Xavière MERCURI ; Joëlle DA FONTE à Jean-Michel SAULI ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Léa MARIANI à Gaby BIANCARELLI ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Didier REY à Fabien LANDRON ; Jeanne STROMBONI à Marielle DELHOM ; Jean-Christophe ANGELINI à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Jacqueline BARTOLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire, sur proposition du conseiller municipal délégué à la prévention et à la défense contre l'incendie, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

La mise en sécurité des personnes et des biens et la facilitation de la lutte contre les incendies par les moyens engagés sont des préoccupations majeures de la politique régionale de protection contre les incendies de forêts.

Le débroussaillage autour des constructions est l'action la plus efficace pour assurer l'auto-protection des biens et des personnes.

En 2014, le groupe technique permanent a considéré la commune de Porto-Vecchio comme commune prioritaire pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de contrôle sur les secteurs de Palombaggia, Marina di Fiori et Santa Giulia par délibération n° 14/072/REG du 10 juillet 2014.

Il est aujourd'hui proposé d'étendre ce dispositif sur tout le territoire de la commune.

Pour ce faire, il est possible de faire appel à l'Office de l'Environnement de la Corse pour bénéficier d'un accompagnement administratif et technique pour sensibiliser et faire appliquer le débroussaillage obligatoire autour des constructions de toute nature sur le territoire communal.

L'Office de l'Environnement s'engage à mettre gratuitement à la disposition de la commune une cartographie réglementaire du débroussaillage, ainsi qu'une assistance de terrain par l'intermédiaire de ses animateurs du débroussaillage. Cette démarche consiste en une première visite d'information et de sensibilisation individuelle pour chaque propriétaire ou locataire en construction, en vue de lui indiquer où et comment réaliser le débroussaillage afin de protéger les biens bâtis. Un suivi de la réalisation des travaux de débroussaillage sera effectué et le bilan transmis au maire.

La Commune s'engage à fournir les matrices cadastrales, à mettre à jour les listings des propriétaires puis à envoyer par la poste des avis de passage des agents de l'Office de l'Environnement.

Elle s'engage aussi à assister les animateurs du débroussaillage lors de leur tournée en tant que de besoin et à former du personnel communal ou des volontaires aux principes du débroussaillage.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 02 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter le concours de l'Office de l'Environnement de la Corse pour assurer, avec le concours de l'Etat, une action forte d'animation auprès des élus et auprès des propriétaires de la commune.

ARTICLE 2 : d'apporter le concours de la Commune pour mener à bien cette action destinée à améliorer la sécurité des administrés et de leurs biens en partenariat avec les agents des divers organismes afin de faire évoluer significativement la réalisation du débroussaillage légal sur son territoire.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	22
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	31
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



[Handwritten signature in blue ink]